



## Démarches, Méthodes et Outils

### FORMATION DE SST

#### Publics

Prioritairement les salariés des entreprises relevant du régime général de la Sécurité sociale. Elle concerne aussi les salariés des entreprises, organismes ou de tout autre institution hors champ d'application du régime général de la Sécurité Sociale ayant signé une convention avec l'INRS ou souhaitant adopter cette formation. Sont également concernés les élèves et étudiants des établissements publics et privés de l'enseignement professionnel et technique ainsi que les apprentis des centres de formation de l'apprentissage. La formation s'adresse à un groupe de 4 à 10 personnes.

#### Pré-requis

Aucun

#### Objectifs

- Intervenir efficacement face à une situation d'accident.
- Mettre en application, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques, ses compétences en matière de prévention, au profit de la santé et sécurité au travail.

#### Contenu

- Le rôle du SST dans la santé et sécurité au travail.
- Les conduites à tenir face à une situation d'accident :
  - protéger,
  - de protéger à prévenir,
  - examiner,
  - faire alerter,
  - de faire alerter à informer,
  - secourir.

#### Méthodes pédagogiques

Exposés interactifs, démonstrations, études de cas, mises en situation d'accident du travail simulé.

#### Durée

12 heures pour un groupe de 10 personnes. (Au-delà de 10 participants, afin de maintenir un minimum de temps d'apprentissage à chacun des participants, la formation sera prolongée d'une heure par candidat supplémentaire jusqu'à concurrence de 14. A partir de 15 participants, la session doit être dédoublée (2 P.V.) et 2 formateurs sont nécessaires).

Si nécessaire, il faut ajouter le temps pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise et de la profession.

#### Validation

- L'évaluation continue, selon des critères définis par l'INRS et portés sur un document national (Fiche individuelle de suivi et d'évaluation du SST) permet, si elle est favorable, de délivrer un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail.
- Ce certificat pour rester valable, impose une formation continue obligatoire. Celle-ci comporte un premier recyclage 12 mois après la formation initiale et ensuite tous les 24 mois.

La liste des organismes assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS : <http://www.inrs.fr/seformer/sst.html>

# Ensemble, maîtrisons les risques professionnels

Carsat du Languedoc-Roussillon - Département prévention/tarifcation des risques professionnels

**Adresse postale :** 29 cours Gambetta - CS 49001 - 34068 Montpellier cedex 2 - [www.carsat-lr.fr](http://www.carsat-lr.fr)

**Adresse géographique :** « Les Centuries 2 » 101 place Pierre Duhem - 34000 Montpellier.